

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_058

Objet : Convention de mécénat dans le cadre du festival d'art ARTPENTEURS avec la société SB Energy

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238bis ;

Vu la délibération n°2022/036 en date du 15 mars 2022 relative à la mise en place de la démarche globale du mécénat ;

Considérant le projet artistique et culturel de Cœur de Flandre aggro ;

Considérant la nécessité de diversifier les sources de financement de Cœur de Flandre aggro pour conduire ses actions culturelles ;

Considérant la première édition du festival d'art dans la nature ARTPENTEURS qui se déroulera du 1^{er} juin au 29 septembre 2024 ;

Considérant la volonté de la société SB Energy située à Bailleul de valoriser les actions culturelles du territoire et de s'engager dans un mécénat avec Cœur de Flandre aggro ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mécénat avec la société SB Energy située à Bailleul qui s'engage à soutenir et valoriser le festival ARTPENTEURS avec un don numéraire de 2 000 €.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 22 avril 2024

Par délégation,
Le Vice-Président en charge du
Développement culturel et de l'identité
du territoire

César STORET

